



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 085-200061265-20251216-2025_9_10-DE

SLOVIA
CIAS

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION DL CIAS 2025-9-10

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 17 DEC. 2025
- la publication le : 17 DEC. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Denise RENAUD, Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Guillaume BOSSARD à Muriel HABERT, Céline DELOMME à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Catherine GALAND.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Avenant n° 2 à la convention de services communs conclue entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS - Crédit de l'article 6.3 « Gestion des biens nécessaires au fonctionnement des services communs »

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Afin d'alléger le fonctionnement du CIAS, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2016, a procédé à la création de services communs permettant au CIAS de s'appuyer sur les services supports de la Communauté de Communes pour les missions fonctionnelles de gestion financière, de gestion des ressources humaines, d'affaires juridiques, de marchés publics et d'entretien technique.

Il a donc été conclue le 27 avril 2017, une convention de création de services communs « Ressources Humaines », « Finances », « Services Techniques » et « Affaires Juridiques et Marchés Publics » entre la Communauté de Communes et le CIAS.

Un avenant a été également conclu le 18 octobre 2022 afin de compléter la liste des services communs en ajoutant « Système d'Information » et « Communication » et de modifier les conditions financières.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, par la voie d'un nouvel avenant, de préciser les modalités d'acquisition, de gestion et de mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement des services communs.

En effet, il apparaît plus approprié et simple de mise en œuvre que les achats nécessaires au fonctionnement du service commun (moyens matériels de type matériels, équipements, véhicules, comme immatériels de type logiciels, licences, etc.) soient acquis par la Communauté d'Agglomération qui assure la gestion du service commun, plutôt qu'ils ne fassent l'objet de manière systématique de groupements de commande.

Les biens ainsi acquis par la Communauté d'Agglomération pour le bon fonctionnement du service commun demeurent amortis par ses soins et font l'objet d'une facturation au CIAS en étant intégrés dans le coût du service commun comme le prévoit l'article R.5111-1 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- De formaliser ce principe dans un nouvel article 6.3 intitulé « Gestion des biens nécessaires au fonctionnement des services communs » ;
- D'approuver la délibération suivante autorisant la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention de création de services communs conclue antérieurement entre la Communauté de Communes et le CIAS.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016 7 13 du 7 décembre 2016 portant approbation d'une convention constitutive de la création de services communs,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS DL CIAS 2016 5 01 du 8 décembre 2016 portant approbation d'une convention constitutive de la création de services communs,
Vu la convention relative aux services communs entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS, signée le 27 avril 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention, approuvé par délibération n° 2022-07-15 en date du 6 octobre 2022 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de services communs, annexé à la présente délibération, visant à créer un article 6.3 intitulé « Gestion des biens nécessaires au fonctionnement des services communs » ;

Considérant l'intérêt de préciser les modalités d'acquisition, de gestion et de mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement des services communs,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de services communs entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025

SLOW

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 16 décembre 2025,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.